MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE DE FOURNITURE D'UNE TÊTE D'ABATTAGE – EBRANCHAGE – FAÇONNAGE NEUVE AVEC SYSTEME INFORMATIQUE DE COMMANDE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES (CCATP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

MARCHE PONCTUEL N° 2026-8755-008

Objet de la consultation

Le présent marché porte sur la fourniture d'une (1) tête d'abattage-ébranchage-façonnage neuve avec système informatique de commande pour l'Unité Exploitation par câble (09).

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction Territoriale Midi-Méditerranée
Agence Travaux
505 rue de la Croix verte
CS 74208
34094 MONTPELLIER Cédex 5

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est M. Thierry BONNAURE, Directeur de l'agence travaux de l'Office National des Forêts Midi-Méditerranée (PACA & Occitanie).

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Midi-Méditerranée, Agence Travaux, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01305 dont le siège est à 46 avenue Paul Cézanne – CS 80411 – 13098 Aix-en-Provence Cedex 2.

1.2. Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est **Thierry BONNAURE**, Directeur de l'agence travaux de l'Office National des Forêts Midi-Méditerranée.

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements concernant les nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements :

Mme Catherine LEPETIT, l'Agent Comptable Secondaire
505 rue de la Croix Verte 34000 Montpellier
Tél. : 06.11.77.30.80 -Email : catherine.lepetit@onf.fr

1.4. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché :

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre **technique** est :

M. Jean de MARIN de CARRANRAIS – Directeur délégué Agence Travaux, partie ouest
Téléphone : 06.28.71.03.09 - Email : jean.de-marin-de-carranrais@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre **administratif** est :

Sabrina LEBEAU - Responsable achat
Téléphone : 06.09.31.14.29 - Email : sabrina.lebeau@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements et auprès de qui doivent être faites toutes oppositions et significations est Mme l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF au siège de la Direction Territoriale Midi-Méditerranée : Catherine LEPETIT - Téléphone : 06.11.77.30.80 - Email : catherine.lepetit@onf.fr

2 OBJET DU MARCHE - PROCEDURE

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une (1) tête d'abattage-ébranchage-façonnage neuve avec système informatique de commande pour l'Unité Exploitation par câble (09).

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS 2021).

2.2 Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire est la suivante :

16600000-1	Machines spécialisées à usage agricole ou sylvicole

3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE

3.1. Forme du marché

Le marché n'est pas alloti car l'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes, portant sur la fourniture d'un outil. Il ne sera attribué qu'à un seul et même soumissionnaire.

3.2 Durée et prise d'effet du marché

Le marché est valable pour l'année 2026.
L'engin sera livré dans le délai indiqué par le titulaire dans son acte d'engagement et au plus tard le 23/12/2026.

3.3 Lieu d'exécution du marché

Le matériel est à livrer à l'adresse suivante : ONF Agence Travaux – 45 Route de Castillon – 09200 MOULIS.

Il sera livré à cette adresse, sur prise de RDV préalable auprès du responsable technique **M. Jean de MARIN de CARRANRAIS** – Directeur délégué partie ouest
Téléphone : 06 28 71 03 09 - Email : jean.de-marin-de-carranrais@onf.fr

3.4 Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.5 Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles. Les variantes techniques sont autorisées. Si une ou des variantes sont proposées, elles devront être mises en valeur de façon claire dans l'offre du candidat.

4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

En application de l'article 4-1 du CCAG-FCS, les documents contractuels constitutifs du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement joint au dossier de consultation avec son annexe financière ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières, ou « C.C.A.T.P. », accompagné du Règlement de la Consultation ;
3. Le C.C.A.G. applicable est le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) (approuvé par arrêté du 31 mars 2021) sauf dérogations mentionnées dans le CCAP. Lien internet de consultation du CCAG :
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341
Les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables au présent marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE

5.1. Délai de livraison

Les candidats s'engageront sur une date de livraison dans leur offre et au plus tard le 23/12/2026.

5.2. Conditions de livraison

L'engin sera livré en état de marche, conforme à la commande, à la réglementation en vigueur et aux spécifications demandées.

A réception, une présentation du matériel sera faite au responsable technique de l'ONF. Celui-ci procédera à une vérification technique de tous les éléments pour s'assurer de sa conformité avec le marché et les lois et règlements en vigueur. Ce représentant ONF assurera également la partie administrative de la réception.

5.3. Garantie technique du matériel

Le matériel fera l'objet, après admission, de la garantie prévue par le titulaire du marché dans son offre. La garantie minimale est de douze mois, mais la proposition d'une garantie plus longue sera appréciée (proposition plus longue à indiquer le cas échéant dans l'offre technique).

6 CONDITIONS D'UTILISATION

La tête sera utilisée principalement pour la reprise, l'ébranchage, le façonnage et le tri de bois préalablement abattus et sortis de forêt, notamment à l'aide d'un câble mât.
Les essences susceptibles d'être traitées sont notamment :

- Des feuillus (hêtre, chêne)
- Des résineux (sapin, épicéa, pins)

Le matériel devra être capable de traiter et rester efficace sur des bois présentant des caractéristiques variables en termes :

- De diamètre
- De longueur
- De conicité
- De densité de branches

La tête devra notamment être capable de reprendre des gros bois, même si le traitement de ces bois ne constitue pas l'activité principale.

7 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications techniques attendues pour cette tête d'abattage-ébranchage-façonnage neuve destinée à être montée sur une pelle hydraulique de classe 22 à 25 tonnes, à roues ou à chenilles, sont décrites ci-après.
La fourniture comprendra la tête, le rotateur forestier associé ainsi que l'ensemble du système informatique de commande et de mesure nécessaire à son fonctionnement.

La tête sera principalement utilisée pour la reprise et le façonnage de bois préalablement abattus et débardés, notamment par câble-mât.

Elle sera principalement destinée aux opérations suivantes :

- Reprise des bois déposés en bordure de piste,
- Ébranchage complémentaire des arbres,
- Tronçonnage et façonnage des bois,
- Découpe des bois en fonction de leur qualité et de leur destination,
- Tri et séparation des différentes qualités de bois,
- Déplacement et positionnement des bois,
- Constitution et rangement des piles de bois en bordure de piste forestière.

Le matériel devra être adapté à une utilisation professionnelle intensive en environnement forestier. Le matériel sera livré avec les spécifications techniques particulières propres à l'Office National des Forêts telles que précisées au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

Le présent marché ne comprend ni le montage sur la machine porteuse, ni les raccordements et installation sur celle-ci, ni la formation des opérateurs. Ces prestations pourront faire l'objet d'une intervention ultérieure.

Fourniture d'une tête d'abattage-ébranchage-façonnage

Le matériel devra avoir les caractéristiques minimales suivantes (à préciser dans l'offre technique, cf. cadre du mémoire technique transmis) :

<u>Caractéristiques générales</u> :

- Matériel neuf,
- Equipement complet, prêt à être installé ultérieurement sur une machine porteuse compatible,
- Matériel adaptable à une machine porteuse de type Pelle de 22 à 25 tonnes,
- Matériel utilisable sur feuillus et résineux,
- Le poids du matériel ne doit pas excéder 1500kg dans sa configuration de fonctionnement,
- Diamètre de coupe ≥ 700mm,
- Ouverture maximale des rouleaux ≥ 600 mm,
- Ouverture maximale des couteaux ≥ 630 mm,
- Nombre de couteaux d'ébranchage ≥ 4,
- Le matériel doit obligatoirement être capable de mesurer le diamètre et la longueur des grumes. Ces fonctions doivent être également paramétrables.

<u>Système d'entrainement</u> :

La tête d'abattage devra disposer d'un système permettant :

- La préhension des bois et leur maintien pendant les opérations de façonnage
- Leur entrainement longitudinal (avant – arrière)
- Leur manipulation avant et après tronçonnage
- Un entrainement efficace sur des bois durs et bois tendres présentant des diamètres de des formes variables

L'ouverture des rouleaux d'entrainement devra être au minimum de 600 mm.

Le candidat précisera dans le mémoire technique :

- Le type de rouleaux entraineurs proposés,
- Leur motorisation,
- Leur force d'entrainement,

- Leur vitesse maximale,
- Les possibilités de réglage et d'adaptation du système aux caractéristiques des bois.

Système d'ébranchage :

La tête d'abattage devra être équipée d'au moins quatre couteaux d'ébranchage et être efficace dans le traitement des feuillus comme des résineux.

L'ouverture maximale des couteaux devra être d'au moins 630 mm.

Le candidat précisera dans le mémoire technique :

- Le nombre de couteaux,
- Leur ouverture maximale,
- Leur mode de commande,
- Les possibilités de réglage et d'adaptation aux diamètres des bois,
- Les caractéristiques permettant le traitement de bois présentant une branchaison importante ou une forme irrégulière.

Manipulation et rangement des bois :

Compte tenu de l'utilisation prévue, la tête devra permettre également la manipulation des bois après façonnage en facilitant leur positionnement dans des piles en bord de piste par l'opérateur.

Le candidat décrira les fonctionnalités permettant d'assurer ces opérations et précisera les éventuelles limites d'utilisation.

Système de coupe et de façonnage :

La tête devra avoir une capacité de coupe d'au moins 700 mm.

Le candidat précisera sur le mémoire technique :

- Le type de scie,
- La longueur du guide,
- Le diamètre maximal de coupe,
- Le type et les dimensions de la chaine,
- La vitesse de rotation de la chaine,
- Le système de tension de la chaine,
- Le système de graissage,
- Les dispositifs de sécurité,
- Les opérations de maintenance courantes.

Système informatique de commande et de mesure :

La fourniture devra obligatoirement comprendre un système informatique complet de commande et de mesure adapté à la tête proposée.

Ce système devra permettre au minimum :

- La mesure de la longueur et du diamètre des bois,
- Le paramétrage et la gestion des différentes longueurs de coupe,
- L'affichage sur écran des informations nécessaires à l'opérateur,
- La modification des paramètres de coupe depuis le poste de conduite.

La fourniture comprendra tous les composants nécessaires au fonctionnement du système informatique, notamment :

- L'unité informatique de commande,
- L'écran et les dispositifs de commande,
- Les capteurs de mesure,
- Les logiciels nécessaires,
- Les câbles et accessoires propres au système.

Le candidat précisera sur le mémoire technique :

- Les types de capteurs utilisés,
- Les possibilités de paramétrage et de programmation,
- L'interface utilisateur,
- Les informations affichées,
- La possibilité d'enregistrement des données.

Adaptation hydraulique et mécanique à la pelle :

La tête devra être compatible avec une pelle hydraulique à roues ou à chenilles, d'une masse opérationnelle de l'ordre de 22 à 25 tonnes.

La pelle porteuse n'étant pas encore acquise à la date de consultation, le titulaire devra indiquer les caractéristiques minimales d'adaptation du système hydraulique, à savoir :

- Le débit hydraulique minimal requis,
- Le débit hydraulique optimal,
- La pression minimale requise,
- La pression maximale admissible,
- Le nombre de circuits hydrauliques nécessaires,
- Les caractéristiques de raccordements hydrauliques, électriques, mécaniques,
- Les éventuels équipements supplémentaires nécessaires.

Le candidat précisera également les contraintes particulières susceptibles d'influencer le choix de la machine porteuse.

Rotateur :

La tête devra être équipée d'un rotateur forestier adapté à son poids et à ses performances.

Le rotateur devra permettre l'orientation précise de la tête, favorisant la manipulation des bois pour leur façonnage et leur rangement en piles.

Le candidat indiquera dans le mémoire technique :

- La capacité du rotateur (angle de rotation),
- Le couple disponible,
- Le poids,
- Les caractéristiques hydrauliques.

Livraison et contenu de la fourniture :

La prestation comprendra obligatoirement :

- La fourniture de la tête neuve,
- La fourniture du rotateur forestier associé,
- La fourniture du système informatique complet de commande et de mesure,
- La fourniture des accessoires, capteurs, câbles et interfaces propres aux équipements fournis,
- La livraison de l'ensemble à l'adresse indiquée par le pouvoir adjudicateur,

- La remise de la documentation technique et des notices nécessaires à l'utilisation et à la maintenance.

Le matériel devra être livré complet, conforme aux caractéristiques annoncées dans l'offre et exempt de défaut susceptible de compromettre son fonctionnement ou la sécurité des opérateurs.

Le candidat devra fournir la liste des opérations de maintenance périodique et leur fréquence ainsi que la liste des pièces d'usure et leur durée de vie indicative.

Garantie et SAV :

Le candidat précisera la durée et les conditions de garantie applicables à la tête, au rotateur ainsi qu'au système informatique.

Le candidat précisera :

- Les modalités de prise en charge des pannes,
- Les éléments couverts par la garantie,
- Les exclusions éventuelles,
- Les conditions de mise à jour des logiciels et les éventuels coûts associés,
- Les délais d'intervention,
- Les modalités d'assistance technique,
- Les délais d'approvisionnement des pièces,
- L'organisation de son service après-vente.

8 DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET DURABILITE

Le matériel proposé devra être conçu et entretenu de manière à favoriser sa durabilité, sa réparabilité et la limitation de son impact environnemental.

Les opérations de maintenance devront notamment permettre le remplacement des principaux composants et pièces d'usure sans remplacement systématique de l'équipement complet.

Le titulaire devra assurer, dans les conditions précisées dans son offre, la disponibilité des pièces détachées nécessaires à l'entretien et à la réparation du matériel.

Les opérations de maintenance devront être réalisées de manière à prévenir les risques de fuite de fluides et à permettre la récupération et l'élimination des fluides, consommables et pièces usagées conformément à la réglementation applicable.

9 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

9.1. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

9.2. Forme et contenu des prix

Tous les prix sont exprimés hors TVA, et TVA incluse.
L'engagement du candidat porte sur un prix **ferme**.

Les éléments suivants sont indiqués par le titulaire du marché :
- le prix total hors TVA,
- le montant de la TVA,
- le prix total TTC.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les fournitures ainsi que tous les frais afférents aux prestations prévues dans le présent marché.

9.3. Modalités essentielles de paiement

9.3.1. Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées **de façon dématérialisée** sur le portail internet : http://www.chorus-pro.gouv.fr dans les conditions précisées ci-après à l'article 9.3.2 ;

Les factures comportent les informations suivantes :
- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro du présent marché : **2026-8755-008** ;
- les références du bon de commande afférent : (n° en 45xxx indiqué sur le bon de commande)
- le nom du service destinataire ;
- le numéro de SIRET du service destinataire : **662 043 116 01 305**
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de réalisation des prestations ;
- les prix HT, TTC et la TVA ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture ;
- les mentions requises par l'annexe II au code général des impôts et la deuxième partie du livre des procédures fiscales NOR: BUDF0300016D relatifs aux obligations de facturation en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront refusées par l'ONF.

Le titulaire ne pourra émettre les factures qu'à partir d'un seul numéro de SIRET, identifié dans l'encart « C1 - Identification et engagement du candidat » de l'acte d'engagement.

9.3.2. Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :
Numéro de marché : Marché enregistré dans le logiciel SAP, sous format 460000XXXX.
Numéro d'engagement juridique : Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format 45XXXXXXX.
Numéro d'identification : 66204311601305
Numéro de service exécutant : Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

9.4. Paiement des factures

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013. Ce délai court à compter de la date de réception de la facture.

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :
- Si le titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,

- Si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- Si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans l'un de ces cas, une notification sera faite au titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.
Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

9.5. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

10 PENALITES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes.

10.1. Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire du marché, ce dernier encourt, sans mise en demeure préalable une pénalité forfaitaire de 250 euros HT par jour calendaire de retard.

Les retards imputables à des faits ne pouvant être contrôlés par le titulaire tels que grèves, des accidents au cours du transport, des émeutes, des cataclysmes ne pourront être retenus à son encontre et une prolongation des délais d'exécution sera automatiquement accordé(e) au titulaire pour une durée égale au retard imputable à l'établissement

10.2. Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, pour fournitures défectueuses, fournitures non conformes, manquantes ou pour retard de livraison ou de réalisation des prestations, les réfactions et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes.
Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.
Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution du marché.

11 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCATP seront réglées conformément aux prescriptions :
- du code de la commande publique ;
- du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté.
En cas de litige, le droit français est seul applicable.
Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.
Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

12 ASSURANCE

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeurera en cours de validité pendant la durée d'exécution du marché, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel de l'ONF ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'ONF ou à des tiers à l'occasion des prestations, objet du marché.
Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante et doit produire à toute demande de l'ONF une attestation mise à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

13 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :
- aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

14 PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

Conformément aux dispositions de l'article 51-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution du marché, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.
Les documents seront à adresser par téléchargement à la société **ACTRADIS** en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé (site : www.actradis.fr).

15 RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues à l'article 29 à 36 du CCAG-FCS.
Conformément à l'article 36 du CCAG-FCS, le représentant du pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

16 DEROGATION AU CCAG-FGS

CCAP		CCAG-FCS	
Article	Libellé	Article	Libellé
10.1	Pénalités pour retard	14.1	Pénalités pour retard